

### 3.3.1.10 Colombie-Britannique

Le gouvernement de la Colombie-Britannique se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative. La fonction de lieutenant-gouverneur est remplie depuis le 19 mars 1973 par l'honorable Walter Stewart Owen. L'Assemblée législative compte 55 membres élus pour une durée maximale de cinq ans. A la suite des élections générales d'août 1972 s'est ouverte, le 17 octobre 1972, la 30<sup>e</sup> législature de la Colombie-Britannique; la position des partis était la suivante: néo-démocrates 38, crédit social 10, libéraux 5 et conservateurs-progressistes 2.

Les membres du Conseil exécutif et les députés reçoivent une indemnité de session de \$8,000, une allocation de dépenses de \$1,500, une allocation de subsistance de \$2,000 (\$50 par jour pour 40 jours au plus) et une allocation de 25c. par mille de distance entre leur lieu de résidence et Victoria (distance calculée dans les deux sens suivant la route postale la plus courte). Ils reçoivent également une allocation de \$500 pour frais de télégraphe et de téléphone. En outre, le premier ministre perçoit \$28,000 comme traitement annuel, chaque membre du Conseil exécutif chargé d'un ministère \$24,000 et chaque membre du Conseil exécutif sans portefeuille \$21,000. Le chef de l'opposition et le président de l'Assemblée reçoivent une allocation spéciale de dépenses de \$11,000 et le président suppléant, une allocation spéciale de \$4,500.

#### *Le Conseil exécutif de la Colombie-Britannique au 31 décembre 1973*

Premier ministre, président du Conseil et ministre des Finances, l'hon. David Barrett	Ministre des Affaires municipales, l'hon. James Gibson Lörimer
Secrétaire provincial et ministre du Tourisme, l'hon. Ernest Hall	Ministre de la Santé, l'hon. Dennis Geoffrey Cocke
Procureur général, l'hon. Alexander Barrett Macdonald	Ministre des Travaux publics, l'hon. William Leonard Hartley
Ministre des Terres, des Forêts et des Ressources hydrauliques, l'hon. Robert Arthur Williams	Ministre des Ressources humaines, l'hon. Norman Levi
Ministre de l'Agriculture, l'hon. David Daniel Stupich	Ministre de la Voirie, l'hon. Graham Richard Lea
Ministre des Mines et des Ressources pétrolières, l'hon. Leo Thomas Nimsick	Ministre du Développement industriel et du Commerce, l'hon. Gary Vernon Lauk
Ministre des Transports et des Communications, l'hon. Robert Martin Strachan	Ministre des Loisirs et de la Conservation, l'hon. Jack Radford
Ministre du Travail, l'hon. William Stewart King	Ministre de la Consommation, l'hon. Phyllis Florence Young
Ministre de l'Éducation, l'hon. Eileen Elizabeth Dailly	Ministre du Logement, l'hon. Lorne Nicolson

### 3.3.2 Gouvernements territoriaux

#### 3.3.2.1 Territoire du Yukon

Au temps de la ruée vers l'or, l'afflux des mineurs dans le Yukon rendit nécessaire l'établissement d'un gouvernement local. C'est pour répondre à ce besoin qu'en 1898 le Yukon fut érigé en territoire distinct. La Loi sur le Territoire du Yukon prévoyait la nomination par le gouverneur en conseil d'un Conseil (de six membres au plus) et d'un commissaire. Le commissaire en conseil fut investi de pouvoirs législatifs analogues à ceux du lieutenant-gouverneur et de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. En 1902 le Conseil admit cinq conseillers élus en plus des membres nommés et en 1908 on décida qu'il serait désormais constitué de 10 membres, tous élus. La fin de la ruée vers l'or entraîna cependant une diminution de la population du Yukon, phénomène qui fut accentué par les conséquences de la mobilisation durant la Première Guerre mondiale. Aussi, en 1919, le Conseil fut-il réduit à trois membres élus; il en fut ainsi jusqu'après la Seconde Guerre mondiale, époque où la construction de la Route de l'Alaska donna lieu à une expansion de l'économie et de la population. En 1960 le Conseil fut donc porté à sept membres élus et des dispositions furent prises en vue de la nomination d'un Comité consultatif des Finances.

Le gouvernement territorial se caractérise principalement par l'intensité de ses relations avec le gouvernement du Canada, tant sur le plan constitutionnel que sur le plan exécutif. En effet, si la compétence et les pouvoirs des provinces et du gouvernement fédéral sont précises par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en revanche, seules les lois fédérales définissent les pouvoirs du gouvernement territorial. La Loi sur le Yukon détermine la